

Les élucubrations d'un édile sous les tropiques

Bourg Murat, hameau paisible d'un peu plus de 3 000 habitants, niché à 1 600 m d'altitude, dans la région du Piton de la Fournaise à l'île de La Réunion. A vocation agricole et touristique – tourisme vert s'entend -, il se trouve sur le passage d'un sentier de grande randonnée, le GRR2, qui permet de relier le Nord et le Sud de l'île par un parcours de 135 km dévalant pitons, cirques et remparts. La région des Pitons, Cirques et Remparts de l'île de La Réunion a été classée en 2010 dans le patrimoine mondial par l'UNESCO. La raison en est que, et c'est l'UNESCO qui le dit, *« ce bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares. Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger »*.

Il est ainsi prisé de janvier à décembre par des touristes, jeunes et moins jeunes, locaux ou d'horizons divers, le traversant pour aller profiter du spectacle merveilleux d'un des volcans les plus actifs, chéri en leur temps par Katia et Maurice Kraft¹.

Situé à La Plaine des Cafres de la Commune du Tampon, ce village pittoresque vit depuis trois ans un remue-ménage ubuesque du fait d'un – nouveau – projet pharaonique du maire de cette Commune. Celui-ci s'est mis dans la tête, un jour de 2002, qu'il fallait donner à ce hameau le même essor que celui du Puy du Fou en le dotant d'un « Parc du Volcan ». Son idée serait de placer entre Piton des Neiges et Piton de la Fournaise un parc avec des attractions pour attirer du monde ayant un pognon de dingue à dépenser dans des futilités, au lieu d'user des chaussures dans

des randonnées pédestres à la recherche de la santé physique et mentale dans un environnement exceptionnel reconnu par tous. L'homme politique caresserait l'espoir, qu'après sa disparition, la population reconnaissante du village de Bourg Murat et de toute la Plaine des Cafres lui érigerait une statue en ce lieu, qu'il ne s'y prendrait autrement. Quitte à contrevenir ouvertement aux garde-fous posés par la convention du patrimoine mondial qui lie la France au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Seulement, l'homme n'est pas à sa première contradiction. En voulant ainsi donner à la Ville du Tampon un poumon vert, il n'avait déjà pas trouvé mieux que de faire disparaître des terres agricoles pour mettre à leur place un parc de palmiers exotiques et invasifs mettant à mal la biodiversité qui est déjà en souffrance, un peu partout dans l'île, à cause d'autres projets pharaoniques sous l'instigation d'autres pharaons du même acabit.

Son projet de « Parc du Volcan » - qui n'est en réalité qu'un parc d'attractions - a d'ailleurs connu beaucoup d'avatars jusqu'à maintenant. Initialement, il devait y avoir une patinoire, un hélicoptère, des manèges, un hippodrome comme celui du Champ de Mars. Plus récemment, on murmura qu'il y aurait une piste de ski avec de la neige artificielle fabriquée avec l'eau des retenues collinaires environnantes, grassement financées par l'Union européenne pour aider les agriculteurs.

L'élue fut stoppé dans son élan en 2004 par une condamnation à l'inéligibilité dans des affaires de détournement de fonds publics à son profit. Mais il revint aux « affaires » de la Commune en 2014, après une réélection éclatante. Et on le vit repartir à la poursuite de son idée de Parc du Volcan.

Le nouveau projet fut dévoilé par bribes. En 2019, une concertation publique eut lieu à propos de l'implantation, en plein

¹ Volcanologues français

milieu du village de Bourg Murat, d'une station de tyroliennes. Elle devrait permettre à des amateurs de « sensations fortes » de se lancer du sommet du Piton Dugain, au pied duquel plusieurs habitations existent, dont un lotissement créé par le même maire 30 années auparavant. Cette première bribe de projet vit quand même se lever une opposition farouche de la part des habitants du lotissement Les Topazes. Elle recueille plus de 3 000 signatures dans une pétition. Les amateurs de suspensions diagonales vont, si le projet se mettait en place, surplomber les habitations situées 15 mètres en dessous, accrochés à 10 tyroliennes - excusez du peu - pour un nombre de descentes calibré entre 150 et 300 par jour pour que ce soit rentable. Comme ces installations seraient susceptibles – mais rien n'est encore moins sûr – de générer des centaines d'emplois – de quelle nature, on n'en sait pas grand' chose -, le mot d'ordre est que « l'intérêt général » représenté par l'attraction de tyroliennes piétinerait sans regret le besoin de quiétude et d'un minimum d'intimité de ces mêmes habitants qui avaient acheté à la Mairie leurs parcelles dans le lotissement des Topazes.

Pour réaliser les envies de sensations fortes d'hypothétiques clients qui devront déboursier pour ces quelques secondes de futilité entre 20 et 35 € par personne, la bénédiction de l'Office National des Forêts, dépendant des subsides des collectivités locales dans les outre-mer, a été donnée, sans attacher beaucoup d'importances aux réserves très fortes émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet du Maire dans sa globalité. La forêt départemento-domaniale du Piton Dugain serait ainsi aménagée. Des hectares de forêts seront sacrifiés dans « l'intérêt général des amateurs de sensations fortes », des « installations légères » seront mises en place au sommet du piton. On peut apprécier la légèreté des installations en question au poids des quatre câbles d'acier de 800 m de long et six autres de 400 m

² Busard de Maillard, seul rapace de La Réunion, oiseau endémique, oiseau protégé

pour lancer les tyroliennes. A moins d'avoir une structure solidement bétonnée et profondément ancrée au sommet de ce brave Piton Dugain, il faudrait être particulièrement courageux ou totalement inconscient pour se jeter suspendu à la nacelle d'une de ces tyroliennes de fortune, si les installations devaient être « légères ».

Ces aménagements coûteront on ne sait combien au final. L'ONF devra un jour tout démonter et remettre en état comme avant, pour respecter la réglementation applicable aux Espaces Boisés Classés. Cela aura de nouveau un coût pour les finances publiques. En attendant, les constructions scélérites vont prendre place au milieu des habitats naturels des papanges² et de quelques espèces végétales endémiques et protégées, comme le petit tamarin des hauts (*Sophora denudata*), la liane patte poule (*Todalia asiatica*), ou d'autres espèces moins protégées mais néanmoins endémiques ou indigènes de La Réunion, comme les multiples variétés de fougères, les fleurs jaunes, ambavilles ou petit mahot (*Dombeya ficulnea*). Cette flore exceptionnelle est aussi le sanctuaire de quelques espèces exceptionnelles, comme ce couple de papanges qui y a fait sa demeure, le Papillio Phorbanta - papillon endémique lui aussi –, le pétrel noir de Bourbon (*pseudobulweria aterrima*) endémique et protégé qui risque sa vie en se faisant prendre dans les filins des tyroliennes comme alerte la SEOR³, et d'autres petits oiseaux comme le tarier (*saxicola tectes*) appelé tec-tec endémique non protégé. Ils vont tous être perturbés dans leurs milieux et périr.

Passons à la deuxième bribe de ce projet, concernant maintenant « le parc du volcan ». Le volcan se situe à 40 km de là. Ce devrait être plutôt le Parc de la Plaine des Cafres. Mais de cafres, le maire voulait déjà ne plus en entendre parler en proposant de la rebaptiser Plaine des pitons. Devant le tollé soulevé par

³ Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion

cette élucubration qui aurait eu pour conséquence de gommer de la mémoire collective un épisode douloureux de l'Histoire de La Réunion – celui de l'esclavage et du traitement sordide des esclaves qui ont décidé de prendre la voie du marronnage⁴ - qui a valu à cet endroit sa dénomination, le projet de changement de nom de la localité fut abandonné.

A présent, ce projet de parc viendrait prendre place en plein dans une zone humide⁵. Après la tentative d'effaçage de la mémoire collective, il s'agit là clairement de substituer au cadre naturel millénaire et garant de la biodiversité, un lieu artificiel inadapté et écocide. Le parc artificiel – curieux quand même que ce projet soit instigué par l'un des maires de l'île qui a refusé l'intégration de sa Commune au Parc national - contiendrait notamment des serres géodésiques où les visiteurs pourraient venir contempler des plantes endémiques des bas de l'île. Ces serres devront être chauffées car il fait froid à 1 600 m d'altitude. Et puis, il est légitime de se demander pourquoi venir contempler ici des plantes des bas sous serres, alors qu'une multitude d'espèces endémiques ou indigènes, bien adaptées au climat des hauts, poussent toutes seules et ne demandent qu'à être admirées et surtout respectées ! A côté de ces bizarreries, les autres éléments de cette deuxième bribe de projet, comme les aires de pique-nique, les aires de jeux pour les enfants et de détente pour les grands, contre lesquelles personne ne s'opposerait, apparaissent à présent comme le bébé que l'on va être obligé de jeter avec l'eau du bain.

⁴ La fuite ou marronnage fut un puissant mode de résistance que les esclaves noirs adoptèrent très tôt non seulement dans toutes les Antilles et dans les Guyanes (incluant le Surinam), mais aussi dans l'Océan Indien (La Réunion, île Maurice et île Rodrigues), ainsi que dans toutes les colonies esclavagistes.

⁵ Les zones humides sont le berceau de la diversité biologique et fournissent l'eau et la productivité primaire dont un nombre incalculable d'espèces de plantes et d'animaux (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et invertébrés) dépendent pour leur survie.

Surtout devant l'entêtement du maire à ne pas vouloir dialoguer avec l'association de citoyens de sa commune, *Domoun la Plaine*⁶. Celle-ci cherche cependant à discuter avec lui d'un projet alternatif pour l'aider à sauver la face. Dans ce projet alternatif, l'association a fait l'effort d'examiner les points positifs et les points négatifs du projet de la municipalité. Puis elle a présenté des propositions concrètes pour aller dans le sens d'un développement économique et social du village de Bourg Murat, sans brutaliser son environnement, ses paysages et ses habitants, tout en valorisant ses nombreux atouts naturels, culturels et humains. Il s'agirait pour l'association de participer avec la Municipalité à un projet de Village étape⁷. Situé entre le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise, Bourg Murat est en effet à mi-chemin entre ces destination-phares de l'île, sur le GRR2. La recherche de développement d'activités génératrices d'emplois y trouverait une réponse pérenne et surtout endogène, car les activités découlant d'un village étape utiliseraient les savoir-faire et les ressources locales.

La contestation est en train de tourner en résistance déterminée contre ce projet écocide programmé. Les représentants de l'association ont alerté les autorités locales ainsi que le centre du patrimoine mondial, sur la transgression des engagements pris au moment de l'inscription des Pitons, Cirques et Remparts au patrimoine mondial. « *Les activités économiques anthropiques telles que l'agriculture, la sylviculture, la production d'énergie*

⁶ Expression créole signifiant « les gens de la plaine »

⁷ Véritable alternative aux aires de services, un Village étape propose de faire une halte en toute tranquillité dans un cadre agréable. On y trouve tous les services dont le touriste a besoin au cours de son périple. Situé à moins de 5 km ou 5 min. de l'axe routier, le Village étape, label délivré par le ministère chargé de la transition écologique, ne dépasse pas 5 000 habitants et s'attache à conserver son caractère de village.

et le tourisme doivent être gérées tant à l'intérieur du bien que dans sa zone tampon de manière à ne pas nuire à l'intégrité du bien », dit la convention signée avec l'UNESCO. Or, ce n'est pas exactement ce que prévoit le projet de la Municipalité du Tampon.

On garde pour la fin un aspect juridique du projet, présenté en deux bribes de projet, les tyroliennes et le parc. L'article L122-1 du Code de l'environnement dit : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, et compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences*

sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. » L'association entend clairement demander le moment venu au Tribunal administratif de faire respecter cette disposition et d'exiger de la Municipalité de reprendre sa copie et de la revoir intégralement et depuis le début.

En conclusion, même sous les tropiques, la protection de l'environnement mobilise et crée des mouvements citoyens qui n'entendent pas laisser la démocratie se faire bafouer par ceux-là mêmes qui doivent la garantir et la faire prospérer.

Gilbert La Porte
Président de Domoun la Plaine
